

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

N°260924-10

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 Présents : 15 votants : 19 procurations : 4

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS :

Mme BASSET Hélène donne pouvoir à M. YANN KERGOAT, Mme DANIEL-EROKO CINDY donne POUVOIR à M. JOURNAUX NICOLAS, M. FOLLEZOUR HUBERT donne pouvoir à M. FREDERIC THOMAS et Mme FAURE MORGANE donne pouvoir à Mme MOLLE Anabelle.

Mme LOUET Martine a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHE AMENAGEMENTS VOIRIES ET PAYSAGES DE L'ESPACE BARZIC

Avec la création de l'espace médical sur la parcelle n° AB 557, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement des abords de ce nouveau bâtiment, avec, notamment la création de noues paysagères sur la parcelle, pour recueillir les eaux de pluies de l'édifice.

Cependant, les précipitations à prendre en compte dans le cadre de la gestion des eaux pluviales impliquent la réalisation d'un système de surverse sur la parcelle voisine afin d'absorber les eaux pluviales dans le cadre d'une pluie centennale.

Pour ce faire, la commune a fait appel au bureau d'étude de Lannion Trégor Communauté pour l'élaboration d'un projet global comprenant :

- Les aménagements paysagers et noues autour du bâtiment
- La création d'un parking, avec places PMR devant l'espace médical sur une partie des parcelles n° AB 125 et 88
- La rénovation du parking existant sur les parcelles n° AB 86 et 87
- La création d'un square sur le reste des parcelles n° AB 125 et 88

Les règles d'urbanisme imposent également de gérer et absorber « à la parcelle » les eaux de pluies provenant des bâtiments existants (Maison des associations sur la parcelle n° AB 125) et des sols imperméables que constituent les zones de circulation des parkings.

Elles imposent également une végétalisation des espaces de stationnement.

La finalisation de la construction de l'espace médical est intimement liée à la réalisation d'une partie des aménagements extérieurs.

En effet, les descentes d'eaux pluviales de l'espace médical doivent être connectées aux noues, mais pour cela, il faut que les noues soient créées.

Pour la réalisation des l'ensemble des travaux d'aménagements extérieurs un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par Lannion Trégor Communauté avec trois tranches :

- Tranche ferme : Aménagement des extérieurs de l'espace médical et de son parking
- Tranche optionnelle 1 : Parking existant
- Tranche optionnelle 2 : le square

Une prestation supplémentaire éventuelle concernant la clôture mitoyenne entre l'espace médical et la parcelle n° AB 99 est également prévue avec la tranche ferme, sachant que compte-tenu qu'il s'agit d'une mitoyenneté, la moitié du cout de ces travaux spécifiques sera pris en charge par le co-proprétaire de la clôture.

Pour des raisons techniques, et notamment, d'application de nouvelles réglementations en matière d'achat public, portant sur le développement durable et l'intégration de clauses spécifiques dans les marchés publics, obligatoires depuis le 22 aout 2026, le marché n'a pu être publié que le 16 septembre 2026 avec une remise des offres au 12 octobre 2026 à 12h.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les noues pour permettre la finalisation des branchements d'eaux pluviales de l'espace médical, il est nécessaire de démarrer les travaux dès début novembre 2026.

Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer, dès à présent, le marché correspondant à la tranche ferme, estimée à 110 000 € et la prestation supplémentaire éventuelle pour la clôture estimée à 10 000 €.

Par contre, les tranches optionnelles n'étant pas directement liées à l'espace médical, leur affermissement pourra être décidé lors de la séance du prochain Conseil Municipal (TO1 estimée à 70 000 € et TO2 estimée à 30 000 €).

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie/Bâtiments/Espaces verts du 07 septembre 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, pour la tranche ferme et la prestation supplémentaire éventuelle dans la limite des montants estimés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
M. Yann KERGOAT

La secrétaire de Séance
Mme Martine LOUET